

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. BÉRAUD et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du chapitre premier du titre III de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement.

Nommée le 19 décembre 1901.

MM.

- | | |
|------------------------|---|
| 1 ^{er} BUREAU | { BONNEFOY-SIBOUR.
KNIGHT. |
| 2 ^e BUREAU | { DEMÔLE. <i>Vice Président</i>
LÉONCE DE SAL. <i>Président</i> |
| 3 ^e BUREAU | { VALLÉ. <i>Berenger</i>
DENOIX. |
| 4 ^e BUREAU | { SILHOL. <i>Berthelot</i>
LÉOPOLD THÉZARD. |
| 5 ^e BUREAU | { BÉRAUD. <i>Secrétaire</i>
VAGNAT. |
| 6 ^e BUREAU | { LOUIS LEGRAND.
FORGEMOL DE BOSTQUÉNARD. |
| 7 ^e BUREAU | { CHARLES DUPLY.
COMBES. <i>Président</i> / <i>Jules Faure</i>
<i>Lefèvre</i> |
| 8 ^e BUREAU | { FORTIER.
FRANCK CHAUVEAU. |
| 9 ^e BUREAU | { POCHON.
SAVARY. |

Cette commission a été presque entièrement renouvelée en 1909. voir la séance du 3 Juin 1909



Fiance du 20 xbre 1901

10 membres présents -
Sont élus :

- Président - L. Combes
- Vice-Président - M. Demôle
- Secrétaire - M. Bérengé

Combes	13 v.
Dupuy	3
V. Des, Luce	
Demôle	12
Dupuy	1
Morel	3
Louveau	
Morel	14
Blanc	2

1. Dumoy, Luce et Knight - ~~Président~~ élus comme favorables -
2. De Lal^{13v} et Demôle - 14 voix - D'accord sur l'art. 2 - Tout est réglé en demandant une autorisation des pouvoirs, soit par le conseil d'administration public - Les adversaires l'ont vu comme un acte de violence mais inspecter les établissements libres - L'art. 14 - personnel - le 10 août - on a proposé d'en ajourner la discussion - Préparation - Les élus demandent autorisation immédiate - Devient surveillance absolue et non absolue comme au moment -
3. H. Valli et Devoy - H, action - suppression de loi Falloux - la jeunesse préparée par école laïque et toujours hostile au gouvernement - à moins de venir à l'aide de la jeunesse, il faut abolir la loi Falloux -
4. H. Lohot - l'acte fondamentale d'enseignement - loi Falloux s'agit en fait - hostile à suppression - accepte pourtant certaines modifications - l'enseignement laïque -
5. Thigand - Très nettement favorable à abrogation loi Falloux - article 11 exigent loi parait peut-être un peu excessif - les 2 jeunes, hostile à création d'une Université nationale - l'union des députés - accepterait purement et simplement statut existant avec loi, c.-à-d. monopole -

Si on compare la jeunesse entre le
monopole et elle actuelle, tout au profit
des premiers -

1° - Douce et Voynet - Absolument favorable
de la proposition de loi -

2° - M. L. Lyons et Voynet
favorable à l'université - mais s'oppose
contre le projet - Pas opposé à un examen de
capacité ou autre qui pourrions bénéficier
Inspection et contrôle - Ne veut pas d'autorisation
ni par une loi, ni par le gouvernement - Ne préparera
pas il soit présentée par le gouvernement - Non au
parapluie de l'Etat - mais d'initiative parlementaire -
L'art. 11 - loi L. - Par suite à l'avant
l'infant -

3° - Dupuy - hostile au projet - Par d'autorisation
D'initiative lui suffit - Lyons - si autorisation
préférerait d'initiative et non une loi -

Indispensable de réviser et d'élargir art. 21
concernant l'Etat pour inspection sérieusement -
L'art. 11 - art. 111 comme l'objet d'une loi -

Les jeunes professeurs de grades et de titres pour tout
le personnel - Tous doivent être français -
L'Etat - modification et simplification nécessaire de la
loi de 1875 -

M. Combes - Par suite de l'apparition de la loi Falloux - Abime
entre la jeunesse - Voudrait remplacer cette loi par
une autre loi - Préférerait un règlement des
conditions, plutôt que par décret - Pour la liberté
d'enseignement, mais pas intégral - L'empire de
conscience de la République devant être mise en péril,
il a été résolu par le rétablissement de la liberté d'enseignement
le premier - Garantie pour tous, mais

Le Comité et le conseil de la loi, en cas d'infraction
 art. 10 - proposerait établis un avoué pour
 l'industrie, voudrait former pour avoués
 ceux qui ont fait études de l'industrie -
 Voulait un acte moral, avec moyen de sanction
 contre gouvernement le même -
 arrêter la loi Falloux - élus d'indus qui
 donnerait l'Etat les pouvoirs - capacité, instruction,
 pénalité - doublement de pouvoirs hospitalier
 à l'industrie - avoués pour études de
 l'industrie -

8° - M. L. Franck-Chauveau ^{et Fochet} - fait les libérés d'enseignement
 article 10 révisé -

9° - M. L. Franck-Chauveau - quelques monopoles par chose
 établis - Capensan vient proposer comme fin
 fléchir la pensée - Travail pour un monopole
 pour un communisme honneur au docteur
 autre direction - car par 2 personnes - qui feraient
 un langage pour du force du pays -

Vallé - déclaration qui viennent dans faits
 critiques générales -

8 ans - de un jour par manifestation
 infavable à l'abrogation de loi Falloux -
 Ch. Dupuy - tout demandant mieux au bon sens
 de modification - Remettre à production la loi
 Franck-Chauveau - action à révoquer Dupuy -
 demandeur à l'ordre à l'ordre Vallé -

Proposition Vallé : la commission a réservé aux docteurs
 ultérieurement l'organisation à donner à l'enseignement
 secondaire fait - Ici - dès maintenant qu'elle continue
 absolument la loi Falloux et qu'elle ne s'occupe que
 de l'enseignement de base pour les travaux -
 la proposition est adoptée par 12 voix -

Le Président
 de la Commission

Le Secrétaire
 ordinaire

Séance du Mardi 27 février 1904

La séance est ouverte à 1 h 10 sous la présidence de M. Combes Président.

M. Combes donne lecture de lettres d'excuse de M. M. Pochon, Vallé, Forgemol de Bostgrenard. La discussion s'engage sur l'article 4 de ^{la proposition} ~~le projet~~ de loi de M. Beraud ainsi conçu :

«Aucun établissement d'enseignement secondaire privé ne pourra se fonder qu'en vertu d'une loi.»

M. Thezard se déclare partisan du monopole c'est à dire du retour au régime antérieur à la loi de 1850 qui a créé un véritable monopole en faveur des établissements congréganistes. Pour lui l'inspection serait un remède absolument illusoire.

M. Combes Président explique à la Commission quel était le régime antérieur à la loi Falloux ce régime était : l'autorisation par le Conseil supérieur de l'Instruction publique et l'obligation pour les établissements d'envoyer les enfants aux classes des collèges.

M. Charles Dupuy demande au contraire le maintien du régime actuel en exigeant toutefois de la part des professeurs de l'enseignement libre certaines garanties, et en rendant l'inspection plus efficace. Cette inspection, aujourd'hui bien insuffisante de ce qui l'exercent pourrait être fortifiée par des sanctions administratives. Pour faire l'unité morale dans le pays il ne faut compter que sur l'instruction et la propagande privées. Sans cela on soulèverait dans les familles de violentes répugnances.

M. Thizard a été élevé sous le régime du monopole et il déclare ne s'être jamais aperçu de ses inconvénients. M. Savary pense qu'il y a un intérêt national à ne pas laisser l'instruction entre les mains de certains hommes pénétrés de l'esprit jésuitique.

M. Savary rappelle le cas d'un ~~article~~ général qui dans une distribution de prix avait appelé les chanoines « les martyrs ». Il estime qu'il y a dans un esprit semblable des dangers très sérieux pour l'unité nationale.

M. Lillhol. qui a lui aussi été élevé sous le régime du monopole pense contrairement à M. Thizard que ce régime ne peut qu'accroître les divisions.

M. Legrand pense qu'au dessus de l'intérêt national, il y a l'intérêt de la dignité humaine. Il estime qu'on n'a pas le droit d'enlever au père de famille le droit de faire élever à ses enfants l'instruction par qui lui convient. Il est partisan de la liberté d'enseignement tout en approuvant certaines mesures préventives telles que celles proposées par M. Dupuy.

M. Combes Président n'est pas un adversaire de la liberté de l'enseignement, à condition qu'elle soit entourée de certaines garanties et ne ~~soit~~ ^{constitue} pas un ~~monopole~~ ^{privilège} pour les établissements congréganistes. Il voudrait surtout voir l'Université tirer plus de parti de son organisation en donnant une sanction spéciale à ses études.

La Commission renvoie la suite de la discussion au mardi 4 Mars.

Le Président:

Le Secrétaire

6
Séance du Mardi 4 Mars 1902

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté

M. Béraud, auteur de la proposition de loi capiligne comment il a été amené à formuler celle-ci. La loi Falloux lui semble faire courir à la République le plus grand danger. Non seulement les congréganistes donnent un enseignement contraire à l'esprit républicain mais un certain nombre de leurs professeurs sont étrangers. A l'école de la rue des Poires 6 professeurs sont allemands 3 autrichiens, et 2 italiens

Dès 1868 M. Duruy signalait le danger en montrant combien l'imperfection était illusoire

En 1879 M. Jules Roche exprimait le même avis. De tout temps le parti républicain a été de cette opinion

Les écoles congréganistes fournissent aux professions libérales leur plus fort contingent. Les médecins les avocats sont pour la plupart réactionnaires. Il faut empêcher qu'on inspire aux jeunes gens la haine du Gouvernement établi et de la République

M. Béraud ajoute que si son projet était inapplicable il se rallierait au monopole de l'Etat.

M. Combes P^r explique que si l'intérêt de la République l'exigeait, il n'hésiterait pas à sacrifier la liberté d'enseignement

Néanmoins il estime que pour le moment on peut avoir recours à d'autres mesures.

Dire que la loi Falloux est une loi de liberté est une véritable ironie. En réalité elle crée un privilège en faveur des congréganistes

2

La loi défend d'enseigner ce qui est contraire à la morale
à la constitution et aux lois. Or l'enseignement congré-
ganiste n'apprend à ses élèves que le mépris de la constitution
et des lois qui nous régissent.

Dire que le Concordat a freiné les congrégations et
surtout les congrégations enseignantes est une erreur.
Le Concordat n'a fait qu'une chose: autoriser les prêtres
à officier.

que fait au contraire la loi Falloux. Elle n'exige des
congréganistes aucun grade alors que l'Etat veut que
ses professeurs soient agrégés.

M. Combes entend ne pas confondre la liberté avec
l'égalité. Il consent à laisser aux congrégations
autorisées la liberté d'enseigner, mais il ne veut
pas les placer sur le même pied que les établissements
de l'Etat.

Une des plaies de notre époque, est le bachelariat
véritable destructeur des hautes études. Il faut revenir
pour les établissements de l'Etat à des examens
de passage sérieux couronnés par un certificat
d'études secondaires.

Cela se pratiquait d'ailleurs avant la Révolution.
Les établissements congréganistes devraient en
envoyer leurs élèves devant un jury d'examen
qui jugerait de leurs capacités; tandis que les
examens dans les lycées de l'Etat seraient des examens
intérieurs: pour les établissements congréganistes
l'examen serait public.

Voilà l'expérience que l'on pourrait tenter
avant d'en arriver au monopole.

M. Deroix estime que les explications de M. Combes
sont un peu en dehors de la question. Nous n'avons
pas à étudier la réorganisation de l'enseignement.

secondaire, mais à savoir quel système nous devons substituer à la loi Falloux.
M. Duvivier tout en étant partisan de la liberté d'enseignement estime que l'Etat a le droit de prendre ses fonctionnaires dans ses établissements.

M. Combes estime au contraire que les deux questions sont intimement liées. Si l'on conserve la liberté d'enseignement il faut l'organiser. Il estime qu'avec le système proposé par lui on rendra à l'Etat la clientèle qui lui échappe.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire

9

Séance du 1^{er} Juillet 1902

Présidence de M. Demôle Vice Président

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Combes P^r de la Commission ayant été appelé à la Présidence du Conseil des Ministres il y a lieu pour la Commission de nommer un Président.

M. Demôle Vice Président est élu Président par 9 voix contre 6 à ~~M. Berenger~~ ^{M. Charles Dupuy} et 1 à M. de Sal sur 15 votants.

M. Demôle Vice Président ayant été élu Président il y a lieu de nommer un vice Président.

M. de Sal est élu vice-président par 9 voix contre 5 à M. Berenger et 1 à M. Savary sur 15 votants.

M. Demôle en son nom et au nom de M. de Sal remercie les membres de la Commission il invite M. M. Berenger et Joseph Tabre élus membres de la Commission en remplacement de M. M. Combes et Vallé à exposer le programme sur lequel ils ont été élus.

M. Berenger explique qu'étant entré par erreur dans le bureau où M. Joseph Tabre était candidat il a entendu celui-ci développer son programme et qu'ayant ^{par la suite} reconnu son erreur il s'est rendu au 3^e bureau dont il faisait partie; qu'il a répété ce qu'il avait entendu dans la bouche de M. Joseph Tabre et que sur ce programme il fut élu par 7 voix contre 6.

M. Joseph Tabre dit qu'il s'est montré l'adversaire résolu du monopole de l'Etat et du stage scolaire qu'il estime contraires aux principes de liberté. Il est partisan d'une inspection plus sérieuse et demande qu'on exige des

professeurs dans les établissements libres, les mêmes
grades qu'on exige des professeurs de l'Etat

Il ajoute que la loi de 1901 sur les associations
lui paraît donner au Gouvernement tous les
moyens nécessaires pour ~~exercer~~ ^{exercer} fermer les
établissements au l'enseignement ~~exercer~~ ^{exercer} serent
contraire à nos lois.

La Commission décide de ~~renvoyer~~ désigner d'ores et déjà
son rapporteur.

M. Chéjard est nommé rapporteur par 9 voix
contre 6 à M. Joseph Tabe

La suite de la délibération est renvoyée à une
prochaine séance

Le Président

Le Secrétaire

Demellé

11

Séance du Mardi 27 Janvier 1909.

Présidence de M. Demôle ~~président~~

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Lefèvre nouvellement élu explique qu'il a été élu comme partisan de la proposition Berand dont il était un des signataires. Il a déclaré ne pas être ennemi de la liberté de l'enseignement secondaire, ~~ne pas vouloir le faire complètement~~.

Un des membres du bureau ayant demandé s'il ne fallait pas dans le jury de l'examen de capacité prévu par le projet du Gouvernement, admettre des membres de l'enseignement libre M. Lefèvre a répondu qu'il lui semblait que ces examens devaient dépendre exclusivement du Gouvernement.

M. Charles Dupuy. C'est moi qui vous ai posé cette question.

M. Pichon. Je me permets d'indiquer à la Commission qu'il y aurait urgence à régler cette question du régime de l'enseignement secondaire. A Angoulême une congrégation s'étant dissoute l'établissement a été repris par un vieux prêtre qui avec l'aide de professeurs laïcs, donne l'enseignement secondaire.

M. le Président donne lecture d'une lettre d'excuse de M. Berthelot récemment élu membre de la Commission et qui est retenu à la Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Maxime Levot sur la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Cheyad explique que M. Berthelot a été élu, quoiqu'absent. C'est M. Cheyad qui a posé sa candidature estimant que la compétence et l'autorité de M. Berthelot seraient d'un grand aide à la Commission.

La Commission décide de se réunir le Mercredi
le février à deux heures pour reprendre la discussion
sur l'organisation de l'enseignement secondaire

Le Président

Le Secrétaire

Hervé

Séance du Mercredi 4 février 1903.

Présidence de M. Demôle Président

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté

M. le Président ~~demandant~~ ^{excuse} ~~à M. Berthelot~~ ~~de~~ ~~venir~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~séance~~ ~~de~~ ~~M.~~ ~~Berthelot~~ qui ne peut assister à la séance.

M. le Président. Nous en sommes restés à la discussion de l'art. 2 de la proposition de loi de M. Béraud. Ce vote de cette proposition nous avons à examiner le projet de loi de M. Chaumie et une proposition de M. Théjaud qui tend à rétablir le monopole de l'Etat.

M. Théjaud. Je ne demande pas le monopole exclusif de l'Etat je demande le retour à l'Etat de choses existant à la loi de 1850. Je me rapproche de l'idée de M. Béraud mais au lieu d'imposer aux établissements libres l'autorisation par une loi je me réclame que l'autorisation par décret, rendu en Conseil supérieur de l'Instruction publique.

M. Degrand. J'avais l'intention de proposer un article 1^{er} emprunté au contre projet de M. Wallon et ainsi conçu « l'enseignement secondaire est libre » idée à laquelle me semble-t-il s'est ralliée la majorité de la Commission.

M. Béranger. Ne trouvez vous pas que cette idée est suffisamment expliquée par l'art. 1^{er} du projet du Gouvernement.

M. Degrand. Peut-être mais j'aurais voulu que comme dans la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur le principe figurât au frontispice de la loi. Je me réserve d'ailleurs de développer mon idée lorsque nous en arriverons à élaborer un texte précis.

M. Demois. Nous sommes en face de trois propositions nous devrions adopter une méthode de travail.

M. Béranger. La jurisprudence du Sénat est celle-ci quand le Sénat a été saisi d'une proposition d'ordre

emanant de l'initiative parlementaire et d'un
projet du Gouvernement, le projet du Gouvernement
devent l'objet principal des deliberations de la
Commission et la proposition est examinee comme
un amendement au contre projet.

M. le President. Il me semble que nous pourrions
examiner la proposition de M. Berand qui se
dresse immediatement devant nous comme un
amendement au projet du Gouvernement.

La Commission decide de statuer sur la proposition
de M. Berand, mais ajourne son vote M. Berand
etant absent et s'etant fait excuser pour cause de
maladie. La seance est renvoyee au jour ou
M. Berand pourra etre entendu.

Le President
H. L. L.

Le Secretaire

15

Séance du Mercredi 11 Février

Présidence de M. Denuèle Président

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté

M. Berand est invité à s'expliquer sur sa proposition.

M. Berand . Je n'ai pas d'amour propre d'auteur. Mon but est de faire disparaître l'enseignement congréganiste. J'avais espéré que la loi des associations serait suffisante il n'en a rien été. C'est pourquoi j'ai présenté ma proposition. Mais je me rallie volontiers à l'amendement de M. Chejard qui prévoit l'autorisation par décret.

M. Denuèle P. Alors l'article 2 de votre proposition de loi est retiré et remplacé par l'amendement de M. Chejard

M. Chejard . J'estime que la loi de 1850 n'est pas une loi de liberté puisque en fait elle organise pour l'enseignement primaire le monopole de l'enseignement congréganiste. En effet dès sa promulgation nous voyons les véritables établissements libres d'enseignement comme S^{te} Barbe Morge l'école Alcazar se voir interdites et venir demander le secours de l'Université. La loi de 1850 n'a fait que constituer en face du monopole de l'Etat, le monopole de la congrégation.

J'estime nécessaire dans l'intérêt même de l'enseignement libre, de revenir au régime antérieur à 1850 c.à.d à l'autorisation par décret. C'est pourquoi j'ai proposé l'amendement suivant:

« Aucun établissement privé d'enseignement secondaire ne pourra être ouvert qu'en vertu d'une autorisation spéciale, qui sera donnée par décret rendu après avis du Conseil supérieur de l'Instruction

publique.

21 L'autorisation pourra toujours être refusée par un décret rendu en la même forme.

22 Un règlement d'administration publique déterminera la procédure des demandes en autorisation et des recours d'autorisation.

Dispositions transitoires

23 Les établissements privés d'enseignement secondaire actuellement existants devront former leur demande en autorisation dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, sous peine de fermeture immédiate; ceux qui auront demandé l'autorisation dans ce délai pourront fonctionner provisoirement jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande. 24

M. Charles Dupuy. Cet amendement est en divergence absolue avec le projet du ~~Ministre~~ Gouvernement. L'amendement exige l'autorisation, le Gouvernement la déclaration. Ce dernier système me semble seul compatible avec un régime de liberté.

M. Chyraud et Berand veulent supprimer l'enseignement congréganiste mais la loi des associations par les précautions qu'elle a mises dans son art. 13 ne suffit-elle pas?

Je estime donc 1^o que par l'autorisation vous portez atteinte à la liberté 2^o qu'il y a divergence absolue entre la proposition de M. Chyraud et le projet du Gouvernement. 3^o que les personnes que M. Chyraud pense atteindre sont déjà touchées par la loi de 1901.

Aussi je demande à ce que M. le Ministre de l'Instruction Publique soit entendu et je déclare pour ma part préférer le régime de la déclaration sur ce point à l'autorisation. me proposer pour le système de la déclaration et contre l'autorisation.

M. Savary J'estime que la loi de 1901 ne saurait empêcher l'infiltation des congréganistes dans l'enseignement, un décret ~~ou~~ d'autorisation seul peut être efficace. En effet la loi de 1901 vise seulement les congréganistes, et ce que nous voulons atteindre c'est l'enseignement clercal tout entier.

M. Charles Dupuy. Ce n'est pas là le but de M. Waldeck Rousseau M. de Montéale. Nous pourrions entendre M. le Ministre avant de se prononcer sur son projet.

M. M. Savary et Cheyad insistent pour qu'on se prononce tout de suite sur l'amendement de M. Cheyad.

M. M. Charles Dupuy et Bérenger réclament au contraire l'audition de M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. de Lal juge qu'il est inutile d'entendre le Ministre, la question est connue. La loi Falloux a été une défaite pour le parti libéral, il faut si en plus rien laisser subsister.

M. Bérenger estime qu'en votant sur l'amendement Cheyad on va mettre le Gouvernement en face d'un fait accompli.

M. Cheyad pense qu'en votant sur son amendement la Commission indiquera nettement au Gouvernement son opinion.

La Commission par 9 voix contre 5 décide de ne pas entendre M. le Ministre de l'Instruction publique avant de statuer sur l'amendement Cheyad.

L'amendement de M. Cheyad est mis en discussion. M. Légrand. Je me déclare adversaire du régime de l'autorisation. Il est un argument sur lequel on n'a pas assez insisté c'est le droit du père de famille. Le père ayant le droit d'instruire son enfant doit pouvoir déléguer ce droit. Supprimer la liberté de l'enseignement ce serait trahir les traditions de la Révolution. N'est ce pas une loi de finance

17
93 qui déclare que l'enseignement est libre
L'amendement de M. Thizard est mis en vote
M. Déniois explique son vote. Il vote pour l'amendement
de M. Thizard par ce qu'il croit que le projet du
Gouvernement serait inefficace, néanmoins il
aurait préféré un système de liberté absolue, analogue
à celui qui existe en Amérique.

M. Déniois déclare qu'il a voté en faveur de
l'audition de M. le Ministre de l'Instruction publique,
mais qu'il est partisan de l'amendement de M. Thizard
L'amendement de M. Thizard est adopté par
11 voix contre 3

La Commission exprime le désir d'entendre M. le
Ministre de l'Instruction publique. M. le Président
est fini de s'entendre avec le Ministre sur le jour et
l'heure de cette audition.

Le Président
Déniois

Le Secrétaire

19

Séance du Mercredi 18 février.

Présidence de M. Denière P^r

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Ministre de l'Instruction Publique est introduit.

M. le Président. M. le Ministre, la Commission a désiré connaître votre avis sur les modifications qu'elle a apportées au projet que vous lui avez soumis.

M. Chaumié Ministre de l'Instruction Publique. Messieurs. L'amendement de M. Thezard détruit le principe sur lequel repose mon projet. Le principe c'est la liberté de l'enseignement. Le maintien de cette liberté fut une des conditions que je posais à mon acceptation du portefeuille de l'Instruction publique; le projet que je vous ai soumis a d'ailleurs été déposé après entente avec M. le Président du Conseil. Or l'amendement de M. Thezard atteint la liberté de l'enseignement puisque à côté de l'enseignement officiel il n'autorise les particuliers à donner l'enseignement secondaire que grâce à une véritable délégation des pouvoirs publics.

Je vois à l'autorisation par décret un gros inconvénient. Le Gouvernement par ces décrets va donner une sorte de consécration à ses conceptions. Il peut y avoir en politique des revirements; l'histoire le prouve: aux époques de grande puissance succèdent des moments de lassitude, certains gouvernements faibles pourraient ~~avoir~~ ^{accorder} leur consécration à des établissements qui ne donneraient pas un enseignement parallèle à celui de l'Etat et ils arriveraient à créer ainsi une véritable éducation officielle.

J'ai pensé qu'imposer aux directeurs et aux professeurs des établissements libres des conditions de grade et de capacité étaient des mesures suffisantes. Vous pouvez modifier quelques détails de mon projet mais je ne saurais accepter une mesure qui en détruit le principe et si vous persistez dans votre décision je me verrai obligé de la combattre devant

Le Sénat

Je répète que c'est après entente avec M. le Président du Conseil que ^{mon} le projet a été établi. Lors de la constitution du Ministère j'ai dit à M. Combes, acceptez vous le maintien de la liberté de l'enseignement. M. Combes m'a répondu: « Je l'accepte d'autant mieux que c'est aussi mon sentiment. » Avant les vacances j'ai conféré toute une après-midi avec M. le P^r du Conseil et dans cette conférence nous avons arrêté d'accord les grandes lignes du projet.

L'amendement de M. Théjard donnerait une autorisation à l'enseignement privé qui n'a actuellement aucune autorité officielle et il atteindrait le principe de la liberté d'enseignement en créant un véritable monopole.

M. Théjard. Avant 1830 sous le régime de l'autorisation par décret il y avait encore quelques institutions laïques florissantes: depuis 1830 elles ont toute perilite et ce sont les établissements congréganistes seuls qui ont profité de la liberté de l'enseignement.

M. le Ministre. Je reconnais qu'il est regrettable de voir tomber des ~~établissements~~ établissements comme l'institution Massin, l'école S^{te} Paule ou d'autres semblables, mais mon projet prévoit le cas et le Gouvernement peut leur venir en aide par des subventions. Je le dis encore l'amendement de M. Théjard pourra donner de bons résultats tant que nous aurons un gouvernement fermement républicain mais qui nous dit qu'il en sera toujours ainsi. Supposez que nos adversaires arrivent au pouvoir en quelques jours ils autoriseraient de nombreux établissements qui donneraient un enseignement

confiance à nos idées. L'amendement de M. Thizard consacrerait
M. ~~Berand~~ Charles Dupuy ~~ce serait~~ le règne de l'arbitraire

M. Berand. Ce que nous voulons c'est donner l'autorisation à
ceux en qui nous avons confiance et la refuser aux jésuites, en
robe courte.

M. le Ministre de l'Instruction Publique. La loi de 1901 a prévu le
cas auquel vous faites allusion. J'estime que ^{cette loi} ~~elle~~ suffit à empêcher
les membres des congrégations non autorisées de donner l'enseignement
mais je pense que les Français n'ont pas besoin d'autorisation
pour exercer ce que je considère pour eux comme un droit, le droit
d'enseigner.

M. Thizard. Voici un fait. A Poitiers nous avons un établissement
qui était tenu par les jésuites. En 1880 des jésuites furent expulsés
et cédèrent leurs immeubles à une société civile. Le collège fut
tenu pendant quelques mois par des prêtres séculiers puis
peu à peu les jésuites rentrèrent un à un. Suront la loi des
associations les jésuites repartirent et le collège est tenu par
des prêtres séculiers et des laïcs qu'on dit être des jésuites belges.
Mais c'est toujours le même enseignement que l'on donne
aux enfants.

M. le Ministre. Je ne conteste pas le fait. Mais la question
est plus haute: il s'agit de savoir si vous voulez maintenant
ou non la liberté de l'enseignement. Je vais ~~gérer~~ entraver
suffisamment l'essor des établissements congréganistes par mes
projets. En effet en 1890 une partie des cléricaux était
opposée à la loi Vallaux. Le pape par l'intermédiaire de
Veuillot disait: il faut voter cette loi car elle nous délivre
de deux gênes: elle permet de fonder un établissement
avec le simple grade de bachelier et organise une forme
d'inspection qui est une chose illusoire.

Avec des garanties de grade et une inspection sérieuse
et forte nous pourrions préserver les prérogatives du
pouvoir laïc. Je sais bien que c'est difficile et long.

derrière nous on a saisi un exemplaire de l'histoire du Père Lorrain. Mais il ne faut pas pour cela passer à l'extrême contraire et porter atteinte à un des principes fondamentaux de notre société la liberté de l'enseignement.

~~M. le Ministre~~

M. le Président. L'art. 4 de votre projet permet aux congrégations autorisées, d'enseigner.

M. le Ministre. C'est la loi.

M. Thezard. Alors rien n'empêche des laïcs de fonder un établissement et d'y introduire comme professeurs des congrégations autorisées: des frères des écoles chrétiennes par exemple.

M. le Ministre. Si le groupe des professeurs constitue un établissement de la congrégation on le dessout. C'est de jurisprudence constante. La loi de 1901 a prévu le cas.

M. le Ministre se retire.

M. Thezard. Les explications de M. le Ministre ne m'ont pas convaincu. Je crois que l'inspiration restera toujours illusoire.

Le projet du ministre nous pourrions revenir tout à qui concerne les formalités, les productions de pièces et l'adapter ~~à notre~~ au nouveau principe que vous avez admis en acceptant mon amendement.

M. Berenger. Il serait bien dans ce cas qu'une sous-commission préparât un texte sur lequel nous pourrions travailler.

La proposition de M. Berenger est acceptée et MM. Thezard, Beraud, Savary et de Lal sont nommés membres de cette sous-commission.

La séance est levée

Le Président.

Le Secrétaire

Desroches

Seance du Mercredi 20 Mai 1903

Présidence de M. de Lal Vae - Président

La Commission entend la lecture du texte nouveau élaboré par la sous-commission nommée ~~le~~ ^à la seance du 18 février.

Il est ~~la Commission~~ ^{est} décidé que ce texte sera imprimé et distribué ~~à~~ ^{aux} membres de la Commission.

Celle-ci s'ajourne au Mercredi 27.

Le Président.

Le Secrétaire

L. J. S. 

Séance du Mercredi 27. Mai 1903

Présidence de M. de Sal Vice-président

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Sarah Demôle P^r qui ne peut assister à la séance du jour ayant été victime d'un accident de voiture.

La Commission prie M. le P^r d'être son interprète auprès de M. Demôle pour lui transmettre les regrets qu'elle éprouve de son absence et les vœux qu'elle forme pour son prompt rétablissement.

M. le Président donne également lecture de lettres d'excuse de M. M. Knight et Savary.

La Commission aborde l'examen du texte que lui a fait distribuer la sous-commission.

M. Legrand. J'ai fait mes observations sur le principe qui a dirigé la sous-commission dans l'élaboration de son texte je n'y reviendrai pas. J'étais et je reste un ferme partisan de la liberté de l'enseignement. Ceci dit j'aurai sur quelques articles à présenter des critiques de détail.

M. le Rapporteur donne lecture du texte élaboré par la sous-commission.

Sur l'article 9 M. Torgemol de Bostquénard demande qu'en cas de vacance de la direction par suite de décès d'intéressé ou de toute autre cause le directeur intérimaire puisse être agréé ^{pour} pendant la durée de l'année scolaire au lieu de l'être pour un délai de six mois.

M. Chigard fait observer qu'il y a bien des cas où la même proposition par M. Torgemol de Bostquénard desservirait les établissements: si par exemple la vacance venait à se produire 6 mois avant la fin de l'année

colaire

La Commission maintient le délai de six mois.

M. Legrand. A propos de l'article 10 je dois faire remarquer que dans le projet de loi aucun délai n'est fixé pour à l'Administration pour statuer sur les demandes qui lui sont soumises : on ne peut cependant laisser trop longtemps les intéressés dans l'indécision.

La Commission se range à l'avis de M. Legrand et charge M. le Rapporteur d'élaborer pour les articles 3 4 et 9 un texte qui comporte la fixation d'un délai.

A l'article 11 sur une observation de M. Legrand la Commission décide de dire que le ministre ne pourra déléguer à l'inspection que des personnes appartenant à l'Université.

Sur l'article 12. M. Dervin fait observer que ^{de manquer aux règlements de l'} en cas de fermeture des établissements pour cause d'hygiène on devrait au moins consulter le conseil départemental d'hygiène il serait bon de le dire dans la loi.

La Commission adopte la proposition de M. Dervin

Sur l'article 14. la Commission décide que lorsqu'un établissement aura été ouvert sans avoir obtenu l'autorisation il devra être fermé ^{à la première infraction comme} dans le cas de récidive.

Sur l'article 16 (finales non applicables au directeur qui ne se sera pas soumis aux obligations de l'inspection) M. Dervin demande que la fermeture de l'établissement soit prononcée dans tous les cas.

M. Cheyand estime qu'il peut y avoir là des questions d'appréciation qu'il faut laisser au tribunal le soin de trancher.

M. Dervin n'insiste pas.

Sur l'article 18 pour qu'il n'y ait pas de confusion possible la Commission décide de dire le propriétaire de l'établissement et les administrateurs et

+ avec les propriétaires des immeubles

Sur l'article 40 (délais applicables aux citations et communications de pièces lors de poursuites devant le Conseil académique) M. Lefevre propose de substituer à trois jours et quarante huit heures, 8 jours et 3 jours
 La Commission adopte cette proposition

Sous bénéfice de ces observations le texte présenté par la Sous-Commission est adopté.

La Commission s'ajourne à une prochaine séance pour entendre la lecture du Rapport de M. Chegard.

Le Président

Le Secrétaire

L. Deshay

27

Séance du Mercredi 12 Juin

Présidence de M. Demôle Président

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté
M. Chyand donne lecture de son rapport sur le projet
de loi relatif à la réforme de l'enseignement secondaire.

Pendant la lecture du rapport, M. Tortier appelé dans une
autre commission s'excuse de ne pouvoir assister à la séance
fin de la séance et quitte la salle.

Le rapport de M. Chyand est adopté à l'unanimité des
membres présents.

Usant présents MM. Bonnefoy-Libour, Knight
Demôle, de Lal, Demois, Chyand, Berand, Pochon
Lavaury, et de Fevre et Vagniat.

Le Président

Le Lecteur

Demôle

Séance du 1^{er} juillet

Présidence de M. Demôle

La Commission est chargée d'examiner le projet de loi relatif à la promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de la fondation des lycées et collèges.

M. Vagnat est chargé de faire un rapport approuvant le projet du Gouvernement.

Le Président.

Le Secrétaire

Demôle

Seance du Mercredi 4 Novembre

Présidence de M. Denioté Président

M. Denioté Président explique qu'il a réuni la Commission pour que celle-ci puisse prendre une décision au sujet de la marche des débats qui vont s'engager devant le Sénat.

M. Chizard dit qu'il est prêt à soutenir les conclusions de son rapport.

La Commission décide qu'elle examinera plus tard les amendements de MM. Wallon et Miller-Lacroix, lorsque les articles du projet viendront en discussion.

Le Président.
Denioté

Le Secrétaire

Seance du Lundi 9 Novembre.

Présidence de M. deuiôlo P^t.

M. Millier Lamoignon est introduit et arrive à s'expliquer sur l'amendement qu'il a déposé.
M. Millier Lamoignon. Mon amendement répond à une lacune que j'ai rencontrée et dans le projet de la Commission et dans le projet du Gouvernement la lacune qui consiste à organiser l'enseignement privé avant d'organiser l'enseignement public.

Lorsqu'on a modifié la loi Valloua en ce qui concerne l'enseignement primaire, la loi de 1850 s'est préoccupé tout d'abord de l'enseignement public pour arriver ensuite à l'enseignement primaire privé. Ce n'est pas la même chose ni dans son ordre. L'Etat a pour devoir de donner l'enseignement primaire à tous, c'est la loi un enseignement indispensable. L'enseignement secondaire n'a pas ce caractère de nécessité.

Je suis d'un avis différent. Quel est le dessein de la Commission. Empêcher les congréganistes de s'organiser de telle façon qu'ils aient en main un véritable monopole de l'enseignement secondaire. L'enseignement congréganiste a sous le drapeau un nombre d'élèves considérable presque autant que l'Université nous a dit M. Lantelhan, en retranchant les 25.000 élèves des petits séminaires, il en reste encore 67.000 qui seront obligés d'aller ailleurs si comme le prévoit la Commission on refuse l'autorisation aux établissements congréganistes.

21

Les élèves vont dans les établissements de l'Etat, ne dit-on
mais n'en faudrait-il que l'Etat eût partout des établissements
lycées ou collèges. J'en ai voulu me renseigner sur ce point
et j'ai constaté ceci qu'il y avait 96 villes où existait
un établissement congréganiste ayant plus de 50 élèves, mais
où il n'y avait aucun établissement d'Etat. Il y a là une
situation grave. En même temps qu'il ~~est~~ supprime les
établissements congréganistes l'Etat doit mettre à la disposition
des citoyens les moyens de recevoir l'enseignement secondaire.

Que le projet du Gouvernement, que le projet de
la Commission soit adopté, la situation est la même.
A l'heure actuelle dans les 96 villes dont j'ai parlé, les
congréganistes jouissent d'un véritable monopole de fait.
Si le projet du G^t est adopté, avec les garanties de grade et
d'inspection prévues, c'est l'empreinte de l'Etat mise sur ces
établissements: ~~ce~~ on leur donne un caractère qu'ils
n'avaient pas, on les met sur le même pied que les établisse-
ments de l'Etat.

Si le projet de la Commission est adopté que vont devenir
les élèves de ces établissements? Les riches pourront peut-être
envoyer leurs enfants dans la grande ville la plus proche
mais les pauvres le pourront-ils, leur liberté sera-t-elle
sauvegardée?

L'organisation actuelle ne me paraît pas adéquate
au développement de l'enseignement secondaire.

Entre 1850 et 1860 tous les collèges communaux sont
devenus des collèges diocésains. J'en souviens avoir
été au collège diocésain, après avoir fait mes premières
études à l'école primaire et cela par ce qu'il n'y avait
pas d'établissement de l'Etat dans la ville que
j'habitais. Les collèges ont continué à subsister dans
certaines villes repus par des congréganistes. Il bien
que peuvent faire dans ces villes les fonctionnaires

auxquels on a voulu de mettre leurs enfants dans les établissements de l'Etat. de peur ou - ils ?

Non. Il faut faire avec le titre III de la loi Falloux ce qu'on a fait avec le titre II et faire refondre complètement l'enseignement secondaire public et privé

Il y a la question de dépense. Mais je serai pour remarquer que ce n'est pas mon amendement qui la soulève, elle naît de la situation même. Il est indispensable aujourd'hui de créer de nouveaux collèges et de nouveaux lycées.

Je ne veux pas m'expliquer plus longuement mais je n'ai pas voulu que la Commission fasse comme certains propriétaires imprudents qui démolissent leur maison avant de s'être assurés une autre habitation.

M. Frank-Chauveau. Avez-vous estimé la dépense qu'occasionnerait votre amendement

M. Millier-Lacroix. J'estime cette dépense à 6 millions pour le traitement du personnel il y aurait en plus les frais de construction

M. Demôle. Pour le surplus acceptez-vous le projet de la Commission

M. Millier-Lacroix. Mon amendement est préjudiciable, Je n'ai fait qu'émettre la des principes, il y aurait évidemment des mesures complémentaires à prendre, des délais à prévoir. La loi de 1886 les a bien prévus.

M. Legrand. L'enseignement primaire était obligatoire

M. Millier-Lacroix. La loi de 1886 n'a pas été exactement appliquée sans cela, les troubles de Bretagne n'auraient pas eu lieu. En attendant je demanderais que l'on donnât un plus grand nombre de bourses

23

M. Trauth-Chauveau. Vous allez augmenter le nombre
des fonctionnaires.

M. Miller-Lenoir se retire.

M. Trauth-Chauveau propose de demander à M. le Rapporteur
de prendre les renseignements statistiques et financiers qui
pourraient éclairer la Commission.

La Commission décide qu'elle étudiera l'amendement, mais
mais que cet amendement visant également l'enseignement
public et l'enseignement privé il n'y a pas lieu de l'examiner
maintenant. Elle demandera au Sénat de répondre
l'amendement.

M. Denuix entretient la Commission d'un contre-projet
qu'il avait l'intention de déposer.

Le contre-projet est ainsi conçu :

- 1^o L'enseignement est libre à tous les degrés.
- 2^o Les établissements ou organisations d'enseignement
libres sont autorisés à créer tous les grades, diplômes
brevets et certificats à leur convenance.

3^o Sont seuls admis à concourir à l'obtention d'un
brevet, certificats et diplômes délivrés par l'Etat, les élèves
qui auront accompli leurs études dans les établissements
de l'Etat.

Un certain nombre de la Commission ayant fait
observer à M. Denuix que son projet était très vaste
et comportant une véritable réforme de la société, M. Denuix
réservant ses droits de réserve de déposer ou de ne
pas déposer son amendement et même d'en faire
plus tard une proposition spéciale.

La Commission examine le contre-projet de
M. Wallon

La Commission estime avoir répondu par avance
à ce contre-projet en adaptant le rapport de M. Heynaud
le contre-projet est donc repoussé.

La séance est levée

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire

35

Séance du Jeudi 12 Novembre

1^{ère} Séance.

Présidence de M. Demôle.

La séance est ouverte à 1 h 1/2

M. le Président. Notre séance a pour but d'examiner l'amendement Grand ~~de M. Demôle~~ à la dernière séance. Mais je suis informé que le Conseil des Ministres s'est réuni ce matin et qu'il a pris certaines décisions que je vais faire connaître à la Commission. Le Gouvernement repoussera l'amendement Grand et maintiendra son projet, mais dans une déclaration qu'il lira aujourd'hui au Sénat au commencement de la séance il annoncera son intention de déposer un projet de loi relatif à l'enseignement congréganiste.

M. Chérad Je suis davis de demander au Gouvernement de déposer son projet le plus tôt possible. Nous pourrions alors ajourner la discussion jusqu'à ce moment.

M. Dupuy Dans votre esprit le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi ^{sur} ~~relatif~~ l'enseignement congréganiste pourrait-il modifier votre projet.

M. Chérad Je ne sais mais en tous cas il y a un amendement.

M. Savary Il est bien entendu que la Commission n'abandonne pas son projet.

M. Bonnefoy-Libour Il y a un élément d'appréciation nouveau et sans abandonner votre projet nous pourrions donner connaissance celui du Gouvernement.

M. Charles Dupuy Cette question a été très sérieusement étudiée par la Commission : elle est donc en état d'être discutée. Une corrélation problématique doit-elle nous arrêter ? Si le Gouvernement demandait lui-même l'ajournement de la discussion on verrait, mais j'estime

que l'initiative de l'ajournement ne doit pas venir de la Commission.

M. Devoux et M. Bonnefoy-Sibour insistent pour qu'avant de prendre une décision on entende la déclaration du Gouvernement.

Après un échange d'observations entre Messieurs Devoux, de Lal, Tranché-Chauveau et Savary, la Commission décide qu'au cours de la séance, après avoir entendu la déclaration du Gouvernement, elle verra si elle doit délibérer sur un ajournement possible. En ce cas elle demanderait une suspension de séance.

La séance est levée à 6 heures 1/2

Le Président
Devoux

Le Secrétaire

37

L^e Séance de Jeudi 12 Novembre

Présidence de M. Demôle Président

La séance est ouverte à trois heures

Le Secrétaire donne une nouvelle lecture de la déclaration du
Gouvernement qui vient d'être lue à la tribune du Sénat par
M. le Président du Conseil. Cette déclaration est ainsi conçue :

M. Combes, Président du Conseil; Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. —
A la dernière séance du Sénat, M. Girard développa, dans la discussion générale, un amendement portant qu'au nombre des pièces à produire pour l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement secondaire figurerait une déclaration écrite, affirmant que le futur directeur de l'établissement n'avait pas fait de vœux de célibat ou d'obéissance. M. Clemenceau de-

manda à connaître l'opinion du Gouvernement au sujet de cet amendement. M. le Ministre de l'Instruction publique répondit que, le Gouvernement n'ayant pas délibéré sur l'amendement, il n'était pas en mesure de déférer aux désirs de l'honorable sénateur.

Le Conseil des Ministres s'est saisi de la question dans sa réunion de ce matin.

Je vous apporte ses décisions.

Le Gouvernement accepte en principe les deux idées maîtresses dont l'amendement s'inspire.

M. Girard vise évidemment deux catégories de personnes, les membres des congrégations religieuses et les membres des clergés qui font des vœux de célibat ou d'obéissance.

Mais la formule qu'il emploie ne nous semble pas juridiquement acceptable. Elle serait d'ailleurs dans bien des cas inefficace, outre que la loi ne reconnaît pas et n'a pas à reconnaître des vœux, nous avons trop expérimenté depuis quelques mois avec quelle facilité les congréganistes, usant de la méthode des restrictions mentales... (Très bien! très bien! à gauche! — Protestations à droite).

M. Halgan. — N'insultez pas vos victimes.

M. le Président du Conseil. —, ainsi que le témoignent de nombreuses pièces versées aux procès en cours, se déclarent déliés de leurs vœux, alors qu'ils restent de fait rivaux à leur ancienne obéissance, pour vous contenter d'une simple déclaration que leur conscience se refuse à ratifier.

A l'amendement de M. Girard nous avons résolu de substituer un projet de loi spécial, que nous nous engageons à soumettre au Parlement avant la fin de cette session extraordinaire. Et tandis que l'amendement n'a pu concerner et ne concerne que l'enseignement secondaire, le projet de loi embrassera les trois ordres d'enseignement. Il supprimera l'enseignement congréganiste en étendant l'interdiction d'enseigner dans les trois ordres à tous les membres des diverses congrégations.

Quant aux membres des clergés, il nous a paru opportun et logique de réserver la décision à prendre en cette matière, jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur la question de la séparation des Eglises et de l'Etat. Chacun sent, en effet, que la question particulière soulevée par l'amendement de M. Girard, ne peut être envisagée à part de la question plus générale et plus haute des rapports à établir entre la société civile et les Sociétés religieuses. Une Commission de la Chambre des Députés étudie activement cette dernière question.

Elle a poussé son travail assez loin pour qu'on ait le droit de s'attendre à ce que la question vienne en délibération dans le cours de la session ordinaire de l'année prochaine. Loin d'éluider la discussion, le Gouvernement aura à cœur de montrer qu'il est très désireux d'en finir avec une situation indécise et confuse qui ne peut guère se prolonger beaucoup sans dommage pour la tranquillité morale du pays. De la solution qui interviendra à cette époque sur la question de la séparation dépend à nos yeux la solution à donner à la partie de l'amendement Girard qui regarde les membres des divers clergés.

En même temps que le Gouvernement arrêtait ses résolutions au sujet de l'amendement Girard, il a pensé qu'il devait et pouvait trouver un terrain d'entente pour toutes les fractions de l'opinion républicaine dans la délibération ouverte sur l'enseignement secondaire. Tout en maintenant le principe de son projet de loi qui proclame la liberté de l'enseignement

secondaire, il s'est préoccupé de rassurer, plus qu'il ne l'avait fait jusqu'ici, la France républicaine contre les abus possibles de ce principe, en armant le pouvoir exécutif du droit de fermer, par décret rendu en Conseil des Ministres, les établissements libres d'enseignement secondaire qui seraient convaincus par les rapports de l'inspection de donner un enseignement contraire à la Constitution, aux lois et à la morale.

Le décret serait subordonné à une procédure régulière devant deux Conseils consultatifs, le Conseil académique et le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Cette procédure pourra être examinée et débattue, quand viendra en discussion la dernière partie de l'article 2 de la proposition de loi dont M. Thézard est le rapporteur.

Le Gouvernement espère que la majorité républicaine du Sénat appréciera la communication officielle que j'ai mandat de lui faire comme une marque non équivoque de son esprit de conciliation.

C'est un appel direct qu'il adresse aux sentiments intimes des républicains de cette assemblée. Ici, comme à la Chambre des Députés, il entend vivre et marcher d'accord avec sa majorité.

Ici, pas plus qu'à la Chambre des Députés, il ne veut donner des gages à une majorité nouvelle, à une majorité de rechange. Que les deux groupes de la majorité se gardent de l'intransigeance. Leurs adversaires exploitent avec une satisfaction mal déguisée les dissentiments du moment comme le prélude et la promesse de dissentiments définitifs.

Les membres de la majorité couperont court à leurs manœuvres, en répondant tous d'un même cœur à l'appel du Gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Plusieurs membres de la Commission font remarquer qu'il y a deux choses dans cette déclaration 1^o une modification au projet actuel, modification auant le pouvoir exécutif

du droit de signature pour deuit rendu en Conseil de Ministres
des établissements libres d'enseignement secondaire, qui seraient
arrivés de donner un enseignement contraire à la Constitution
aux lois et à la morale et 2^e une promesse de déposer un projet de
loi sur l'enseignement congréganiste.

M. Denuin N'y aurait-il pas avantage sur le premier point
de se trouver en face d'un texte précis, et sur le second de savoir
en quoi consiste le projet. Nous allons faire voter au Sénat
un projet de loi sur l'enseignement secondaire, qui nous dit
que dans le projet du Gouvernement sur l'enseignement
congréganiste, il n'y a pas de dispositions qui motiveraient
un projet de loi. puisque la loi sur l'enseignement congréganiste
atteindrait tous les enseignements, primaire, secondaire et
supérieur. Quel rôle nous aurait-on fait jouer alors.

M. Savary On s'est trop pressé on a demandé ^{immédiatement} ~~son avis sur l'~~ ~~un~~ amendement ~~de~~ Girard, cela n'est pas
utile, l'amendement Girard ne devant venir en discussion
qu'après l'art 2 et après que le projet de la Commission aurait
été accepté ou repoussé. Mais cela est fait nous n'avons
plus à y revenir. Supposons que la Commission demande
l'ajournement la Commission n'aura-t-elle pas l'air
de faire bien bon marché de ses décisions puisque la
simple annonce du dépôt d'un projet de loi la fait hésiter.

M. Denuin Ce que la Commission ne peut pas faire
un membre du Sénat peut le faire.

M. Bonnefoy-Libour L'échéance indiquée par le
Gouvernement est très courte on pourrait attendre.

M. Savary Le dépôt du nouveau projet sur
l'enseignement congréganiste, n'atteint pas ~~le~~
le conflit qui existe entre le projet de la Commission et
le projet actuel du Gouvernement ajourner c'est
avoir l'air d'admettre la possibilité d'abandonner
notre projet.

Si notre projet avait été repoussé alors nous pourrions demander un ajournement, mais le demander avant impliquerait l'abandon de notre conception.

M. Bonnefoy-Libour. Avant de prendre une décision nous pourrions entendre le Président du Conseil. La proposition de M. Bonnefoy-Libour est adoptée. M. le Président du Conseil est introduit.

M. Demôle Président. La Commission deserait sous entendre sur les conséquences directes de votre déclaration. M. le P^t du Conseil. L'amendement Grand visait deux sortes d'objets l'un^t congréganiste et celui du clerge.

Pour les congrégations le Gouvernement est décidé à leur interdire l'enseignement.

Pour le clerge séculier, le Gouvernement attend la solution qui doit être donnée aux différents problèmes que soulève le Concordat.

Quant au reste l'amendement Grand est inefficace. Si vous voulez faire application des intentions du Gouvernement au projet en discussion vous pouvez dire à l'article 2: La déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégation, en supprimant le mot non autorisée: ainsi la disposition sera plus générale.

Quant à la partie qui concerne le droit de fermeture vous pouvez l'insérer dans le projet lorsque les articles qui concernent les sanctions viendront en discussion, à l'article 60 par exemple.

M. Bonnefoy-Libour. Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous proposer une rédaction. M. Combes P. Dubouché mais pas aujourd'hui, M. le P^t de la Commission. La Commission voudrait

avoir votre avis sur un ajournement de la discussion
M. le P^t du Conseil. Si vous voulez attendre d'être informé

du texte du Gouvernement, il faut suspendre la discussion.

M. Cheyad. Pourriez vous nous donner bientôt le texte relatif
au décret de fermeture de établissements

M. le P^t du Conseil. Je puis vous le donner très rapidement.

M. Cheyad. Nous ne voudrions pas un ajournement indéfini
Mais pourriez vous nous le donner à très bref délai

M. le P^t du Conseil. A très bref délai je ne vois aucun inconvé-
nient à m'engager

M. Demain. Le projet de loi en discussion ne sera-t-il
pas motivé par celui que vous allez déposer sur l'enseignement
congreganiste pour un ajournement ne serait-il pas tout
indiqué

M. le P^t du Conseil. Le Gouvernement laisse la Commission
absolument libre. Le seul engagement que je puis prendre
c'est de déposer pour les sanctions en texte à bref délai

M. Demole P^t. Nous pourrions continuer jusqu'à ce que
le Sénat ait pris une décision sur la disposition Cheyad

M. le P^t du Conseil. Le Gouvernement ne connaît pas
en théorie la disposition Cheyad, il ne connaît que son
projet. Si vous adoptez les propositions du Gouvernement
vous n'avez qu'à ajourner si vous ^{persistez} insistez ou votez
la solution de M. Cheyad vous pourrez continuer la
discussion

M. Tranch-Chauveau. Le Conseil des Ministres n'a pas
délibéré sur l'ajournement.

M. le P^t du Conseil. Nous n'avons pas à vous
annoncer dans les travaux de la Commission. L'ajournement
ne compromet si vous craignez que le Gouvernement
n'abuse du temps que vous lui donnez vous pouvez
toujours demander la renouveau de la discussion
à l'ordre du jour.

M. le Président du Conseil. *secret*.

M. Drouin. Je reprends ma proposition d'ajournement jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé son projet de loi sur l'enseignement secondaire.

M. Savary. Je maintiens qu'à moins la discussion soit avoir l'air d'abandonner notre demande.

M. Drouin. Nous allons délibérer en vain, nous serons obligés de reprendre la discussion plus tard.

M. Savary. Il s'agit d'enseignement secondaire et pas d'autre chose. Nous pouvons continuer tant que la question du projet l'école ne sera pas tranchée.

M. Charles Dupuy. Personnellement je suis hostile à l'ajournement parce que, sûr que je suis que le projet du Gouvernement sera adopté, j'estime que cela sera une présomption ^{sérieuse} ~~grave~~ contre les projets ultérieurs du Gouvernement, mais je dois loyalement ajouter que si je faisais partie de la majorité de la Commission je voterais l'ajournement.

L'ajournement sur ce point est repoussé par 6 voix contre 5.

La Commission ~~proposera~~ ^{présentera} ~~au Sénat~~ ^{le projet} de loi ~~de~~ ^{Libre} ~~la discussion~~ ne demandera pas au Sénat d'interrompre la discussion.

La séance est levée.

Le Président
Drouin

Le Secrétaire

43

Séance du Mardi 17 Novembre

Présidence de M. Demôle Président

M. Demôle Président Il est une question que bien certains membres de la Commission se sont posés. Devant la déclaration du Gouvernement, la Commission doit elle retirer son projet ? M. Thezard a annoncé que si la Commission prenait une semblable décision il donnerait sa démission.

M. Savary Nous n'avons pas à retirer un projet que nous avons soigneusement élaboré. Si le projet est repoussé par le Sénat nous venons à soutenir les amendements qui se rapprochent de notre conception.

M. Bonnefoy-Libour A mon avis la situation n'est plus la même qu'il y a quelques mois. ^{Grâce à notre insistance,} le Gouvernement a pris certains engagements qui ont ~~totallement~~ ^{serieusement} modifié son projet.

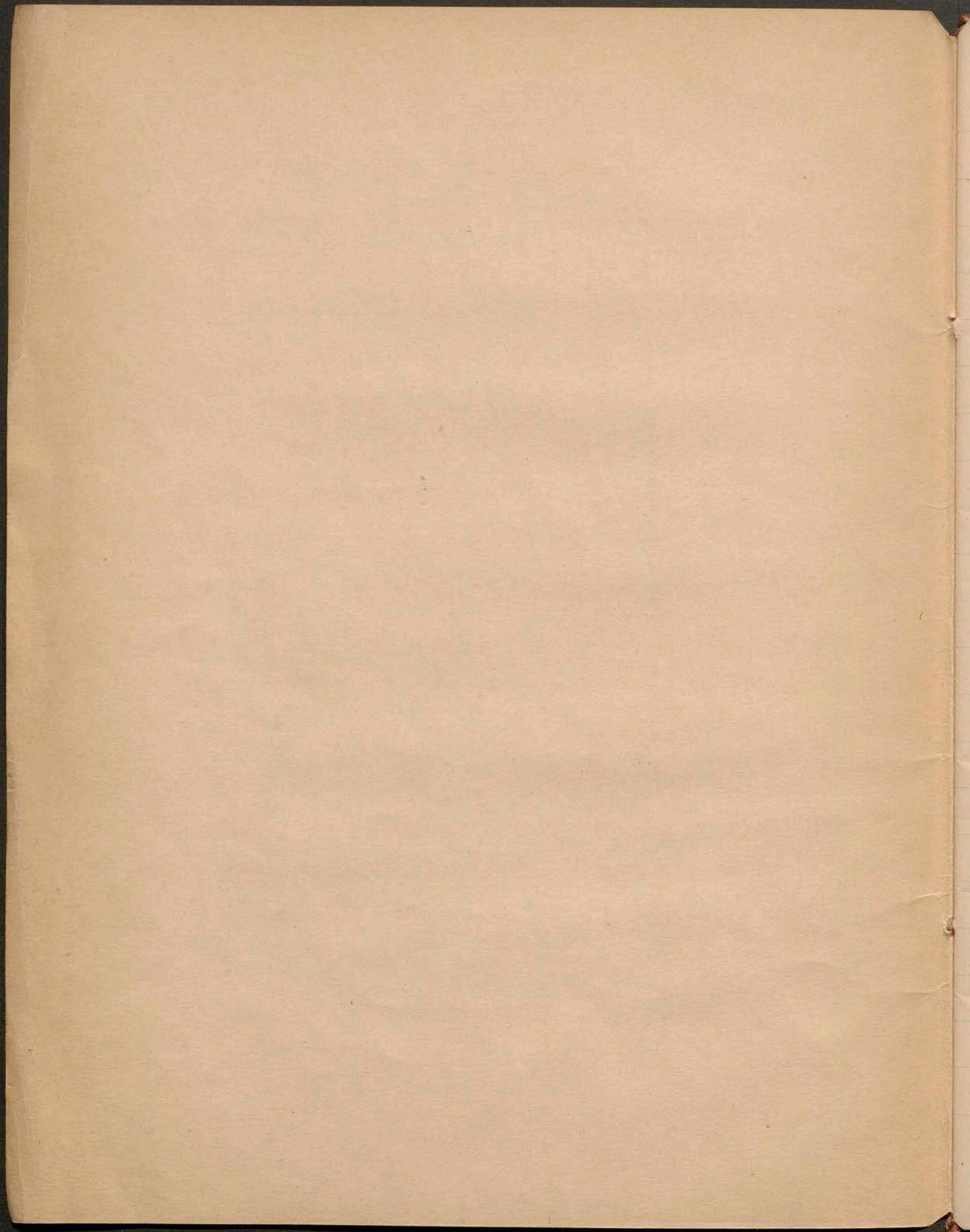
M. Demôle Je suis de l'avis de M. Savary. Le Sénat doit se prononcer sur notre projet. Si le projet est repoussé la Commission verra ce qu'elle doit faire.

La Commission seule de maintenant son ~~pro~~ sa rédaction et charge M. de Thezard de la soutenir à la tribune.

Le Président

Compte Rendu Analytique

Commission de la Réforme de l'Enseignement secondaire



14

Séance du Mardi 25 Février 1909.

Compte rendu analytique.

La séance est ouverte à 2 heures dix sous la
présidence de M. Combes Président.

M. Combes Président. Je vous rappelle Messieurs
qu'à notre dernière séance nous avons décidé que la
loi de 1850 ne pourrait en aucun cas servir de base à nos
travaux, c'était par la même adopter l'article 1^{er} de
~~proposé~~ la proposition de loi de M. Péraud. Nous
en sommes donc arrivés à l'article 2 qui est ainsi
conçu :

si aucun établissement d'enseignement secondaire
privé ne pourra se fonder qu'en vertu d'une loi.

M. Chézar. A l'heure actuelle, Messieurs,
aucun établissement libre d'enseignement secondaire
ne peut vivre sans l'aide de l'Etat. Des événements
récents sont là pour nous le prouver. La loi Falloux
a créé en fait un véritable monopole pour les
congrégations, monopole contre lequel l'Université

seule avec ses puissants moyens d'action peut lutter

Si nous adoptions un régime de liberté, les seules qui en profiteraient seraient les congrégations.

Vous me direz que la puissance des congrégations est bien réduite depuis le vote de la loi sur les associations mais à cette objection il y a deux réponses : d'abord des congrégations autorisées pour l'enseignement primaire, le précepte de la doctrine chrétienne par exemple, ont trouvé un moyen de tourner la loi, donnant un véritable enseignement secondaire moderne, et organisent de véritables collèges. En second lieu il y a ~~se formera~~ se formera des associations de prêtres libres à la disposition desquels on mettra ces formidables ressources en argent ^{que possède} ~~seront disponibles~~ les cultes catholiques et qui peu à peu deviendront de véritables congrégations sans en porter le nom.

Maintenir le prétendu principe de la liberté de l'enseignement secondaire, c'est à mon avis livrer les enfants à l'influence congréganiste. Ce que j'avance là a été constaté ~~par~~ par M. Lourties. Dernièrement M. Pelletan, à la Chambre, lors de la discussion du budget des cultes, a donné des exemples tant à fait concluants.

On a cru combattre cette influence en demandant

une inspection plus forte. C'est encore là un remède illusoire.
 Comment exercer cette inspection? Sur l'enseignement! Mais le
 jour où l'inspecteur viendra dans la classe croyez-vous que le
 professeur congréganiste n'aura pas assez d'habileté et de complaisance
 pour modifier instantanément l'esprit de son cours et donner
 une instruction parfaitement correcte. Inspecteur, tenez les livres
 mis à la disposition des élèves. Je sais bien que le ministre a le
 droit d'interdire certains livres.

M. Charles Dupuy. On en a interdit tout récemment quatre
 ou cinq et on a bien fait.

M. Thizard. Mais les livres de classe sont généralement
 des livres neutres, ce qui est dangereux, c'est le commentaire
 et les conseils ^{par lesquels,} ~~par lesquels~~ ou les complètes, et surtout les lectures
 qu'on indique aux élèves.

Pour moi, devant cette situation, si nous voulons faire
 échapper nos enfants à l'influence congréganiste que
 je considère comme néfaste, nous n'avons qu'un moyen
 c'est l'abolition pure et simple de la loi Falloux et
 le retour à l'état de choses antérieur, quitte à le
 modifier.

M. Charles Dupuy. Le modifier? Quand et comment?

M. Thizard. Plus tard, quand on aura vu les défauts

u
Du régime.

M. Combes Président Il faudrait nous rendre compte
tout d'abord de ce qui était le régime de l'enseignement
avant la loi Falloux

C'était avant tout l'autorisation subordonnée à des
certificats de moralité. Cette autorisation était révocable.
Elle était accordée par le Conseil Supérieur de l'Instruction
publique. Tout d'abord ce pouvoir avait été donné au
grand maître de l'Université mais en 1820 c'est le
Conseil supérieur tout entier qui fut doté de ce privilège.
L'autorisation une fois donnée, les établissements étaient
des pensionnats ou des institutions, mais les pensionnats ou
ces institutions devaient envoyer leurs élèves au collège.

Donc avant 1850 pour fonder un établissement il y
avait deux conditions: autorisation et obligation d'envoyer
les enfants au collège.

Les établissements d'enseignement secondaire ecclésiastique
et les séminaires avaient un régime spécial, mais
laissons les de côté, car de toutes façons nous aurons
à examiner plus tard ~~chaque~~ leur situation
pour les doter d'une organisation particulière.

M. Charles Dupuy. Je ne reviendrai pas sur la question de la liberté d'enseignement, mais je tiens à faire deux observations :

La première concerne les freres de la doctrine chretienne. On leur a tout a l'heure M. Cheyad. Ceux-ci donnent l'enseignement secondaire alors qu'ils n'ont generalement aucun grade universitaire. On n'aurait me semblé et il qui a exigé d'eux l'obtention de certains grades, et les 10 000 élèves qui suivent chez eux l'enseignement secondaire moderne leur échappent car il leur sera impossible de faire au lendemain de trouver parmi eux un directeur et des professeurs ayant les grades exigés.

La seconde c'est que je ne crois pas que l'inspection soit aussi illusoire que nous le disait M. Cheyad. Elle est aujourd'hui, je le reconnais, indigne de ceux qui l'exercent : elle ne s'applique qu'à ^{la partie} matérielle des établissements, il faudrait l'étendre à la partie intellectuelle et morale et pour affirmer son autorité il ne serait pas impossible de lui donner des sanctions administratives. Je crois que dans ces conditions une inspection très ferme, très vigilante

6
avec des auteurs qui auraient pour résultat
de faire au besoin fermer les établissements, aurait
une influence réelle.

M. Cheyad nous a paru très préoccupé de cette idée
que le maintien de la liberté d'enseignement, profiterait
aux congrégations organisées.

Mais M. Cheyad reconnaissait lui-même que la
loi sur les associations excluait du bénéfice de l'enseigne-
ment les congrégations non autorisées. Quand vous
aurez fait disparaître les Jésuites et les Assomptinistes
ne sera-ce pas déjà beaucoup. En outre les congrégations
même ~~autorisées~~ autorisées ne le sont pas pour
tous leurs établissements. Ce sera à vous de leur
donner ou de leur refuser cette autorisation. Pourquoi
n'est-ce pas Dans ces conditions, pourquoi des auteurs
d'hier constituaient des catégories d'individus qui seraient
exclus de l'enseignement.

Il vaudrait évidemment mieux que tous les
enfants aillent au lycée mais avant d'arriver
à ce résultat vous rencontrerez des répugnances
profondes qui doivent profiter à la liberté de
l'enseignement. Vous avez beau faire on ne

x

dresse pas de barrière contre l'esprit. Ce n'est pas seulement par l'instruction donnée aux lycées que se forment les opinions des enfants, mais par les formules répandues aujourd'hui à profusion, par les revues, par les conversations familiales. Quelles difficultés n'allez-vous pas susciter aux professeurs des lycées : loin de faire l'unité des consciences, vous allez raviver de vieilles haines, recueillir chez les enfants un esprit hostile et fâcheux, et rompre l'unité intellectuelle et morale. Nous voulons, ^{nous} ~~avoir~~ une sorte de loyalisme général qui pencherait les esprits et garantirait la République. Ce résultat, dans une société comme la nôtre nous ne pourrions l'obtenir que par la liberté de la pensée et au poids de liberté c'est surtout par la liberté des autres qu'il faut entretenir. Nos idées ne sont-elles pas assez belles et assez hautes pour que nous puissions les faire pénétrer dans les consciences par notre propagande et notre activité? Le jour où elles auront ainsi germé dans tous les esprits, il n'y aura plus pour l'Université de commune possible.

M. Chejard à l'argumentation de M. Charles Diepuy
Je ne répondrai que par un fait. Les congréganistes ont chez eux à peu près la moitié de notre jeunesse

M. Combes Président. Avec les séminaires un peu plus
 M. Thizard. Et viderai au cours en sommes après.

32 ans de République c'est déplorable. M. Dupuy
 nous a parlé tout à l'heure des républicains que
 rencontrerait dans certaines familles l'établissement du
 monopole. Je conteste cela. J'ai connu mes études
 avant 1850 et j'ai vu au lycée des jeunes gens de
 familles très pieuses qui l'enseignement de l'Université
 ne gênait nullement. Cet enseignement était neutre
 et devait être tel. Loin de marquer de la république
 les parents étaient fiers d'avoir leurs enfants au lycée.

Après le vote de la loi de 1850 à peu près tous nos
 camarades sont restés avec nous. Ce n'est que vers
 vers 1854 que les établissements des jeunes arts
 commencent à se peupler par des enfants de familles
 attachées à la vieille légalité puis par des enfants de
 la bourgeoisie auide de relations et ~~suivant~~ de
 beaux mariages

Nos ennemis, et j'en plaie ce mot à dessein, ont
 alors commencé à détourner les esprits de la liberté.
 M. Charles Dupuy. Ce sont cependant les générations
 élevées sous le régime du monopole qui ont fait

le coup d'Etat

M. Béraud. Il y a eu la des circonstances particulières

M. Charles Dupuy. Et ce sont les jeunes gens élevés sous le régime de la liberté d'enseignement qui ont créé la République.

M. Béraud. A cette époque les établissements libres avaient 22.000 élèves. Aujourd'hui ils en ont 95.000. Il y a là un danger considérable.

M. Savary. Les arguments de M. Dupuy ne m'ont pas paru réfuter les objections que M. Cheyad a présentées contre la liberté d'enseignement.

M. Dupuy nous a dit: on peut ~~révoquer~~ révoquer des grades de la part des frères de la doctrine chrétienne. Et vous bien sûr, mon cher collègue, que ceux-ci ne puissent pas se procurer des professeurs ayant leurs grades et enseignant dans le même esprit qu'eux. Le résultat serait le même.

Les Jésuites sont dessous on peut dire les considère comme écartés. Mais n'oublions pas que si les jésuites sont partis l'esprit jésuite a envahi le clergé. On trouvait autrefois des prêtres libéraux on n'en trouve plus aujourd'hui. Vous empêchez les jésuites

d'enseigner, ils seront dix fois remplacés!
 On vous a parlé de l'inspection! C'est bien elle qui sera
 vraie! On peut la rendre plus sérieuse; M Dupuy
 reconnaissait tout à l'heure qu'elle était unique de
 ceux qui l'exerçaient. Rendez la aussi sérieuse
 que vous voudrez les congréganistes auront toujours
 assez de souplesse pour échapper à ses rigueurs.
 L'inspection passée, le congréganiste reprendra ses
 habitudes et enseignera avec la même passion et la
 même mauvaise foi, avec le même esprit sectaire
 qui est celui des congrégations. Le monopole est
 évidemment une chose très grave et j'ai conçu de
 très grands scrupules de conscience soit en considérant
 les droits de celui qui enseigne, soit en considérant
 les droits du père de famille. Il est dû pour
 un professeur dont l'Université n'a point voulu de
 ne pas trouver ailleurs l'emploi de son activité
 il est dû également pour un père de ne pas
 donner à ses enfants les maîtres de son choix.
 Je crois néanmoins qu'il y a dans l'abrogation
 de la loi Falloux, non seulement un intérêt
 républicain, mais un intérêt national.

11
Je m'empêcher. Nous avons tous été surpris quand nous
avons vu le général André, Ministre de la Guerre, rétablir dans
son commandement un général qui avait commis la faute
la plus grave que puisse commettre un officier. Vous
connaissez les faits. Le général pendant la distribution
des prix d'un établissement jésuite avait engagé les élèves
à aller faire un pèlerinage aux « champ des martyrs », c'est
à dire aux tombes des chouans tués à Quiberon. N'est-ce
pas effrayant de voir un général français ne craignant
pas, devant des enfants dont il est chargé d'élever le cœur
et l'esprit, de qualifier de martyrs des malheureux qui
sous la protection des canons anglais tiraient dans le dos
de leur patrie.

M. Charles Dupuy. C'est la prudence de l'administrateur que
vous faites en ce moment.

M. Thijard. Croyez-vous que ce soit un cas isolé ?

M. Savary. Et on lui a rendu son commandement !

Il y a là, Messieurs, non pas seulement un intérêt
républicain (je serais un sectaire si je sacrifiais la liberté
à la défense de la République) mais un intérêt national
une question de salut pour l'intégrité nationale.
Aussi me rangerai-je du côté des partisans du monopole

12
tout en étant prêt à examiner les tempéraments qu'on
voudra apporter à ce monopole.

M. Charles Dupuy. Vous avez mon cher collègue
parlé de l'esprit jésuite qui a perverti le clergé, croyez-vous
que cet esprit n'ait pas également perverti beaucoup
de laïques.

M. Lihol. Mon âge m'a mis à même d'achever
sous le régime du monopole les études que M. Thizard
n'a fait que commencer et j'ai vu la bane des divisions
se produire. Je préfère pour ma part le régime de la
liberté.

Vous imaginez je crois la puissance de l'instruction
toute génération diffère de la précédente quoiqu'elle
ait reçu la même instruction. La voie dans laquelle
vous entrez est mauvaise car elle ne vous donnera
pas de résultats. A côté des doctrines du lycée, vous
aurez l'éducation de la famille.

M. Savary. Ce que vous dites est exact pour
les familles instruites, mais dans les familles
d'ouvriers il n'y a pas de cette poids et l'emprise
donnée à l'école subsiste, ~~elle est décisive~~ l'influence
de l'enseignement est décisive.

M. Legrand. Je crois que M. Savary exagère un peu, même quand il se préoccupe de l'intérêt national. En réalité la véritable question est la liberté de l'enseignement. Cette liberté a ses inconvénients: on peut donner contre elle des raisons mais au dessus des questions de parti, au dessus des questions d'intérêt national il y a un point de vue plus haut, celui de la dignité humaine, de la liberté de l'esprit humain. Etablir un monopole c'est toucher cette liberté. Père de famille nous avons le droit d'élever nos enfants dans les idées qui nous conviennent et ce droit nous pourrions le déléguer aux professeurs de notre choix. Pour ma part j'ai toujours préféré l'Université, mais cette opinion, je ne me reconnais pas le droit de l'imposer aux autres.

A mon avis en supprimant la liberté d'enseignement nous augmentons la tension entre les deux femmes dont on vous a parlé. Soit que vous rétablissiez le monopole ou le stage scolaire qui n'est qu'un monopole atténué vous crierez non plus deux femmes, mais deux Femmes.

D'un côté vous aurez tous ceux qui pour obtenir les emplois de l'Etat se seront soumis au stage scolaire. De l'autre ~~les autres~~ tous vos adversaires qui ne

pourant prétendre aux emplois de l'Etat se tourneront vers les carrières libérales et lutteront contre vous avec un acharnement dangereux

Vous n'obtiendrez, l'unité morale, je ne dis pas l'unité de pensée ce qui ne serait point desirable, qu'en laissant à vos adversaires une certaine liberté: c'est là le seul système.

Sur le terrain des mesures preventives dont vous parlez tout à l'heure M. Dupuy je suis prêt à vous suivre mais jamais je ne consentirai à porter atteinte à la liberté d'enseignement.

M. Combes Président . Je tiens à rappeler que le régime actuel a déjà tranché la question ~~des~~ de l'enseignement par les congrégations. Jusqu'ici une seule congrégation enseignante est autorisée: les pères de la doctrine chrétienne qui vont être obligés de faire autoriser par décret chacun de leurs établissements

J veux aussi attirer votre attention sur un autre point. Avant 1850 le curiopole existait bien en droit, mais en fait grâce à la loi du 19 novembre 1811 qui laissait au père, au père ~~par~~ à l'ouïe ou à un precepteur le droit de donner l'instruction

dans la famille. Le tiers des enfants échappent grâce au certificat d'instruction familiale à l'obligation du service militaire.

Quant à moi je ne suis pas l'adversaire d'une certaine liberté à condition que cette liberté ait comme corollaire l'égalité. La loi Falloux constituant pour les congréganistes un véritable privilège en leur permettant de donner l'enseignement sans qu'ils eussent de grade pour ainsi dire, alors que l'Université réclamait de ses professeurs des diplômes exigeant de longues et pénibles études. Je tiens surtout à ce que l'Université puisse tirer parti de son organisation c'est-à-dire des sanctions qu'elle peut donner à l'enseignement secondaire.

Lorsque j'ai demandé la suppression du baccalauréat remplacé pour les lycées par de sérieux examens de passage, mes adversaires ont protesté. Vous aurez pu leur dire - je - Mes prévisions se réalisent aujourd'hui.

La séance est levée à deux heures. Dix minutes.

La Commission fera sa prochaine séance au mardi 4 Mars.

Séance du Mardi 4 Mars

Présidence de M. Combes Président

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

M. Berand J'ai été amené à déposer ma proposition de loi parce que je jugeais que la sécurité de la République était menacée par les menées des congrégations; j'ai pensé que la République était arrivée à un tournant dangereux. Je ne suis pas le seul de cet avis. M. Audiffert, républicain modéré a dit lui-même que depuis la Révolution, jamais la lutte n'a été plus grande ni la situation plus critique. A la faveur de la tolérance de certains ministères on a cru qu'on allait pouvoir étrangler « la queue ». J'estime que le moment est venu d'agir contre tous les factieux. Nous sommes las de sauver la République, nous ne voulons plus de Haute Cour qui puisse servir de scène aux pitres du nationalisme. On nous accuse d'être des sectaires, c'est une erreur, c'est que nous voulons c'est que chacun reste à sa place, l'Eglise donnant son enseignement dans l'Eglise et pas ailleurs. Actuellement le contrôle de l'Etat sur les établissements congréganistes est

absolument illusoire. Qui pourrait nous dire ce qu'on enseigne
à l'école ~~des Portes~~ de la rue des Portes où 6 professeurs sont
allemands, 3 autrichiens et 2 italiens. Je ne suppose pas
que ces professeurs soient bien qualifiés pour enseigner,
le respect des institutions de la République française.

M. Pochon. Nous ne savons même pas ce qui se passe à
Stamilas.

M. Berand. Cette situation ne date pas d'aujourd'hui.
En 1863 voici comment s'exprimait un rapport:

« Comme raison de cette liberté (liberté de l'enseignement
supérieur) je demanderais seulement à votre Majesté de
me permettre d'exciter la loi de 1850.

« Cette loi a constitué l'inspection des écoles libres en
déterminant « qu'elle ne peut porter sur l'enseignement
que pour vérifier « s'il n'est pas contraire à la morale, à
la constitution et aux lois. » Cette inspection n'est donc
pas autre chose que ce qu'est la censure dramatique pour
le théâtre.

« Je n'en demande pas d'avantage, mais je demande tout
ce que la loi m'accorde. Or nulle inspection n'est
faite et n'ose se faire. Les portes des écoles congréganistes
sont hermétiquement ~~passivement~~ closes. Moi-même

inspecteur de l'Académie de Paris je ne suis parvenu à pénétrer qu'avec d'innombrables difficultés dans la cour vide de la maison des Jésuites de la rue des Postes et je n'y ai rien pu voir que les murailles. Là, si en dépit des cléricaux de robe courte qui prétendent ne pas connaître les cléricaux de robe longue, on conspire contre vous et contre notre société. La soit les plus dangereux ennemis de votre fils, do y préparer une bataille que l'Empereur gagnera, que le Prince impérial perdrait. »

L'Homme qui a écrit ces lignes est Victor Duruy. Si vous laissez la liberté de l'enseignement au clergé l'inspection sera toujours illusoire. C'est pourquoi si l'article 2 de ma proposition vous paraît irréalisable je ne serai pas éloigné de me rallier au monopole de l'Etat.

Aujourd'hui encore les congrégations enseignantes organisent la lutte contre la République. Les républicains modernes eux-mêmes le reconnaissent. En 1879 lorsque furent en discussion le projet de loi de Jules Ferry le Lyon républicain publiait en faveur de ces lois un article dans lequel l'auteur s'élevait

en termes violents contre l'enseignement superstitieux
donné par les cléricaux. Les doctrines véritables du cléricisme,
son aspiration au pouvoir absolu y étaient si graves, appuyées
de citations. Cet article se terminait par un appel à l'union
de tous les républicains contre une puissance aussi dangereuse.

Cet article était signé de M. Jules Roche. *Quantum
mutatus ab illo*

Les écoles congréganistes fournissent aux carrières libérales
leur plus fort contingent. Les avocats, les médecins sont
en grande majorité réactionnaires.

On nous berne avec le nom de liberté, on invoque soi-disant
l'intérêt supérieur et permanent de la République. Par la
loi des associations nous avons cru atteindre notre but. En
réalité nous n'avons rien fait. Nous voulons que désormais
l'enseignement soit retiré des mains de ceux qui portent
une robe pour être confié à des laïques qui ne ~~se soucient~~
n'insulteront pas à leurs élèves la haine du Gouvernement
légal et des hommes qui occupent le pouvoir. J'espère
arriver à ce résultat par ma proposition. Mais encore
une fois au cas où celle-ci serait jugée irréalisable je
me rallierais au monopole absolu de l'Etat.

M. Combes P.

M. Combes President. Je tiens à répéter que si pour sauver la République il fallait sacrifier la liberté de l'enseignement je n'hésiterais pas à le faire. En sommes vous arrivés à cette extrémité je ne le crois pas.

Cependant je n'entends pas le mot liberté tel que nos adversaires le comprennent. Pour moi dire que la loi Falloux est une loi de liberté, cela me paraît de l'ironie. ~~Elle~~ ~~car~~ la loi Falloux défend tous ceux qui n'appartenant pas à l'Université veulent enseigner, de fournir les preuves de leurs capacités : avec un simple diplôme de bachelier on peut avoir un établissement d'enseignement dont les professeurs n'ont à justifier d'aucun titre. C'est créer un avantage considérable en faveur des établissements congréganistes.

En outre nos adversaires invoquent toujours la liberté, mais croient-ils que la loi Falloux ait rendu l'enseignement complètement libre. N'est-ce pas elle qui interdit d'enseigner ce qui est contraire à la morale, à la constitution et aux lois. Dans ces conditions je me demande ce qui serait advenu des établissements congréganistes si on avait appliqué dans la pratique la loi Falloux. Malheureusement l'inspection était impossible chez

en comme vous l'a prouvé tout à l'heure M. Perant
 sous le couvert de cette loi. Les établissements congréganistes
 foulent au pied notre droit public.

La loi de 1850 en effet n'a jamais abrogé les lois ou
 règlements concernant les congrégations ou le clergé séculier.
 Or que dit le Concordat qui a rétabli le culte en France? Le
 Concordat ne reconnaît que le clergé séculier. En haut les évêques
 puis les curés, puis les desservants des paroisses, nulle part il
 n'y a place pour le prêtre professeur et l'on peut soutenir le
 Concordat à la main qu'il est interdit au prêtre de faire autre
 chose qu'officier.

Quant aux congrégations autorisées elles doivent solliciter un
 décret autorisant chacun de leurs établissements. Sur ce point
 le désir de la majorité républicaine ne me paraît pas avoir
 été satisfait, ni sa pensée mise en œuvre.

Les réserves une fois faites je suis très à l'aise pour me
 dire partisan de la liberté d'enseignement.

Je n'exigerais d'autre garantie que des garanties de moralité.
 Je ne demanderais aucun grade au professeur. Ce serait
 au père de famille à voir si ses enfants seraient mieux
 instruits par des hommes ayant donné des preuves de leur
 science ou par des hommes n'ayant aucun diplôme.

24
Mais si j'admetts la liberté de l'enseignement je n'admetts nullement l'égalité de traitement pour les élèves de l'Etat et les élèves des établissements libres.

Une des plaies de notre époque est le baccalauréat qui est un véritable destructeur des hautes études.

Laissons subsister le nom de baccalauréat, mais changeons en pour les établissements de l'Etat le mode d'obtention.

Rendons plus difficiles les examens de passage, notons sur le livret scolaire qui suivra l'élève de classe en classe le résumé de ses notes et de ses places de composition.

On pourra ainsi suivre les progrès du jeune homme minute par minute et on l'acheminera ainsi tout doucement vers son dernier examen.

Ce système n'est pas nouveau il a été déjà pratiqué au temps du régime de monopole.

Nous ne refuserons pas à nos adversaires le brevet de capacité mais pour eux, l'examen au lieu d'être intérieur sera public. Goutons à cela pour les professeurs des établissements libres certaines garanties de diplôme et l'inspection n'aura plus à faire qu'une œuvre de police morale.

Inappliquant strictement le Concordat au clergé séculier et les articles 13 et 14 de la loi de 1901 aux congrégations j'estime que les garanties sont suffisantes pour conserver la liberté de l'enseignement.

M. Dervin. Les observations de M. Combes me paraissent un peu en dehors de la question, il ne s'agit pas pour nous de réorganiser l'enseignement secondaire, mais de savoir si nous devons confier l'enseignement secondaire à l'Etat seul ou bien laisser à tout le monde la liberté de le donner sous certaines conditions. Je désirerais quant à moi que nous restions dans les limites qui nous ont été assignées. Nous avons à chercher quel système nous allons substituer à la loi Falloux.

Personnellement je suis partisan de la liberté de l'enseignement avec cette réserve que l'Etat pourrait prendre ses fonctionnaires que parmi les élèves de ses établissements.

M. Combes P. Contrairement à l'opinion de M. Dervin j'estime être resté dans la question. Nous avons adopté l'article 1^{er} qui abroge la loi Falloux. M. M. Lavy et Cheyad réclament le monopole, d'autres demandent le régime de

la liberté avec des garanties empuntes à la capacité,
 et au grade et à la surveillance de l'Etat.

Entre le monopole et la liberté absolue il y a un
 régime intermédiaire, c'est celui que je présentais, car
 je le répète ce serait une duperie de vouloir l'égalité
 en même temps que la liberté. J'ai fait intervenir
 mon projet des examens de passage pour faire ^{savoir} ~~comprendre~~
 comment je comprenais la liberté. Je n'admetts la
 liberté qu'en l'organisant et en donnant aux
 établissements de l'Etat un privilège sur les établisse-
 ments anarchistes. C'est le seul moyen de
 leur ramener une clientèle qui leur échappe

La suite de la discussion est renvoyée à une
 prochaine séance

Séance du 1^{er} juillet 1902

Présidence de M. Denuôle Vice Président

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Denuôle V. P. Il y a lieu, Messieurs, d'élire un Président en remplacement de M. Combes appelé à la Présidence du Conseil des Ministres.

Il est procédé au scrutin.

M. Denuôle V. P. Voici le résultat du scrutin.

Nombre des Votants	15.	Major. abs. 8.
ont obtenu	M. Denuôle	9 voix
	M. Charles Dupuy	5 —
	M. de Lal	1 —

M. Denuôle est élu président

M. Denuôle. Puisque vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à la présidence de la Commission il y a lieu d'élire un vice président.

Il est procédé au scrutin.

M. de Lal est élu vice président par 9 voix contre 5 à Berenger et 1 à M. Savary sur 19 votants

M. Demôle P.^r Nous avons deux nouveaux collègues M. M. Berenger et Joseph Tabre. Selon l'usage je vais leur donner la parole pour expliquer quelle opinion ils représentent.

M. Berenger. J'étais entré par erreur au 4^e Bureau au M. Joseph Tabre candidat donnait son opinion. M'étant aperçu de mon erreur je me rendis au 3^e Bureau, le mieux, au je répétai ce que je venais d'entendre dans la bouche de M. Joseph Tabre. Je fus élu par 7 voix contre 6 comme partisan de la liberté de l'enseignement.

M. Joseph Tabre. En faisant ma candidature j'ai commencé par constater que dans le régime actuel constituant un véritable privilège pour les établissements congréganistes, leurs professeurs pouvaient n'avoir aucun grade, tandis que les professeurs de nos lycées devaient être au moins licenciés. J'ai donc demandé qu'on exigeait des professeurs de l'enseignement libre les mêmes grades qu'on exigeait des professeurs de l'Etat.

Néanmoins comme si cette mesure était ^{adoptée} ~~approuvée~~ beaucoup d'établissements libres se trouveraient

dans l'impossibilité de s'y conformer immédiatement
je désirerais qu'on leur accordât un délai

Quant au monopole et au stage je m'en suis assuré
l'adversaire résolu.

Le Monopole en supprimant la concurrence abaisserait
fatallement à l'abaissement du niveau des études. Ce
n'est pas tout: les élèves contraints à suivre les cours
de maîtres qu'ils n'auraient pas choisis seraient une
gêne pour leur professeur. Enfin ne craignez vous
pas que l'Université, qui serait le seul débouché pour
les jeunes gens désireux de se donner à l'enseignement
ne tomberait dans les mains de nos adversaires. On
reproche déjà à l'Université d'être réactionnaire, que
sera-ce quand tout le personnel des établissements libres
cherchera à y pénétrer

~~Quant au~~ Le stage m'apparaît comme absolument
contraire aux principes républicains. Nous avons
assez reproché à nos adversaires l'obligation d'être
pourquoi les imiter

Je me suis au contraire montré partisan
d'une inspection plus sérieuse. Jusqu'ici cette
inspection a été illusoire. M. Bourgeois nous l'a

proposé lorsque, à la Chambre, il a cité des copies d'écrits
d'établissements libres où les erreurs philosophiques
les plus grossières étaient mêlées aux insanités les
plus étranges. Le Ministre n'est pas seulement
Ministre de l'Université il est ministre de l'instruction
publique et comme tel il doit veiller à ce qu'on
ne repande pas dans les établissements libres des
livres qui violent les principes de la raison moderne
ou qui enseignent des doctrines arbitraires à nos
lois.

J'ajoutais que l'on pouvait trouver un supplément
de garantie dans les programmes. Les programmes
doivent être établis de façon que malgré soi l'élève
aboutisse à l'esprit de libre examen et à la recherche
de la vérité.

Enfin en terminant j'expliquai que la loi sur
les associations donnait au Gouvernement les
moyens de supprimer un certain nombre de
ces établissements libres animés de l'esprit
antirepublicain.

Voilà sur quel programme j'ai été élu
après le tour de scrutin.

M. Demôle P^r La Commission entend-elle désigner tout de suite son rapporteur

M. Péraud. Certainement.

M. Frank-Chauveau Il faudrait nommer un rapporteur provisoire.

M. Bonnefoy-Libour. Il y a intérêt à nommer tout de suite notre rapporteur pour que celui-ci puisse suivre nos travaux de plus près.

La Commission décide de nommer son rapporteur M. Chézyard est nommé rapporteur par 9 voix contre 6 à M. Joseph Tabre.